



CANADA FONDS DES MÉDIAS
MEDIA FUND DU CANADA

PROGRAMME D'ITÉRATION

PRINCIPES

DIRECTEURS

2025-2026

TABLE DES MATIÈRES

1.	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	2
2.	APERÇU.....	3
2.1	INTRODUCTION.....	3
3.	ADMISSIBILITÉ.....	4
3.1	REQUÉRANTS ADMISSIBLES.....	4
3.2	PROJETS ADMISSIBLES.....	4
3.2.1	Projets précédemment financés par le FMC.....	4
3.2.2	Exigences diverses.....	5
4.	CONTRIBUTION DU FMC.....	6
4.1	MONTANT DE LA CONTRIBUTION.....	6
4.1.1	Montant total par Projet.....	6
4.2	DÉPENSES ADMISSIBLES.....	6
5.	PROCESSUS DE DÉCISION.....	7
6.	POLITIQUE DE RÉCUPÉRATION NORMALISÉE.....	8
6.1	POLITIQUE DE RÉCUPÉRATION APPLICABLE.....	8
6.2	PROROGATION DE LA PÉRIODE D'EXPLOITATION ET DE RAPPORT.....	8

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La section 1 du document [Programmes de contenu en médias numériques interactifs — Module principal des Principes directeurs](#) s'applique aux Principes directeurs du Programme d'itération du FMC, sauf indication contraire.

2. APERÇU

2.1 INTRODUCTION

Outre les exigences énoncées dans les présents Principes directeurs, les Requérants doivent se conformer aux :

- 1) règles et exigences du document [Programme de contenu en médias numériques interactifs - Module principal des Principes directeurs \(« MNI-Module principal »\)](#); et
- 2) politiques et définitions applicables figurant à [l'Annexe A](#) et à [l'Annexe B](#), précisément :
 - a) [Annexe A](#) : Section 7 (Définitions du FMC)
 - b) [Annexe B](#) :
 - i) Section 1 (Politique relative aux cas de défaut);
 - ii) Section 2 (Exigences en matière de comptabilisation et de présentation);
 - iii) Section 3 (Politique des honoraires des productrices ou producteurs et des frais d'administration); et
 - iv) Section 5 (Politique d'assurance).

Le Programme d'itération (le « **Programme** ») est une initiative pilote qui vise à soutenir la création de contenu pour des projets de médias numériques interactifs (MNI) précédemment financés par le FMC et qui ont fait leurs preuves sur le marché. Les Requérants admissibles peuvent proposer la création d'un nouveau contenu ou de nouvelles fonctionnalités importantes afin de maximiser leurs chances d'atteindre de nouveaux auditoires, de fidéliser les auditoires actuels et de maintenir le succès du Projet existant.

Les Projets admissibles seront financés selon le principe du premier arrivé, premier servi, jusqu'à épuisement des ressources du programme ou jusqu'à la date de clôture de la demande, selon la première éventualité.

Les Projets admissibles doivent faire l'objet d'une nouvelle demande au FMC, laquelle sera accompagnée d'une brève proposition qui comprend :

- Une description de la nouvelle phase de travail à entreprendre;
- Un plan d'affaires et un plan sur l'auditoire et le marché présentant les cibles que cette nouvelle phase de travail permettra d'atteindre;
- Un devis indiquant les dépenses liées à la nouvelle phase de travail.

3. ADMISSIBILITÉ

3.1 REQUÉRANTS ADMISSIBLES

Un Requéranant admissible au Programme d'itération doit répondre :

- aux critères d'admissibilité des Requéranants énoncés dans la section 3.1 du [MNI — Module principal des Principes directeurs](#); et
- à tout critère d'admissibilité spécifique applicable mentionné dans la présente section.

Les Requéranants admissibles peuvent déposer un maximum de une (1) demande par année financière.

3.2 PROJETS ADMISSIBLES

Un Projet admissible au Programme d'itération doit répondre :

- aux critères d'admissibilité des Projets énoncés dans la section 3.2 du [MNI — Module principal des Principes directeurs](#); et
- à tout critère d'admissibilité spécifique applicable mentionné dans la présente section.

Les Projets ayant déjà bénéficié d'un financement dans le cadre du Programme d'itération ne sont pas admissibles pour une nouvelle demande.

3.2.1 Projets précédemment financés par le FMC

Pour être admissibles, les projets ont précédemment été financés par le FMC et dont les seuils d'engagement minimums répondent au moins aux conditions suivantes :

- 500 000 \$ de revenus bruts générés OU
- 20 000 unités vendues ou téléchargées (s'il s'agit d'une exposition physique, les utilisateurs individuels ou les participants peuvent être comptabilisés).

En outre, les Projets admissibles doivent remplir les conditions suivantes :

- Ils doivent avoir déjà reçu un financement du FMC dans le cadre d'un programme de financement MNI en phase de production¹ ;
- Ils sont encore activement offerts à l'achat ou au téléchargement, ou sont toujours en distribution sur le marché;
- Les produits livrables originaux de la phase finale du projet doivent être livrés (y compris un rapport de coûts) et le dossier du projet doit être clôturé ;
- Leur période de récupération ou de participation aux bénéfices avec le FMC n'est pas terminée (c'est-à-dire que le Requéranant n'a pas signé d'accord de rachat avec le FMC);
- Leur période d'exploitation et de rapport de sept ans auprès du FMC n'est pas terminée.

Pour plus de clarté, les projets partiels ou fractionnés, le portage ou l'adaptation à de nouvelles plateformes numériques qui seraient normalement considérés comme des projets non admissibles seront autorisés dans le cadre de ce Programme, pour autant qu'il s'agisse d'un projet FMC précédemment financé et répondant aux critères susmentionnés.

¹ Pour plus de clarté, cela inclut, sans s'y limiter, les programmes suivants : Programme d'innovation et d'expérimentation ou Programme pour les projets commerciaux et toutes les variations précédemment publiées de ces programmes de phase de production, à l'exclusion du Programme de séries linéaires numériques et du Programme pilote pour la création numérique. En cas de doute, contactez un analyste de l'APFMC pour en discuter.

3.2.2 Exigences diverses

- Un projet doit être mis à la disposition du public au Canada et le nouveau travail accompli doit être destiné à une sortie dans un délai de dix-huit (18) mois.

4. CONTRIBUTION DU FMC

La contribution du FMC à un Projet admissible doit répondre :

- aux critères énoncés dans la section 4 du [MNI — Module principal des Principes directeurs](#); et
- à tout critère spécifique applicable mentionné dans la présente section.

4.1 MONTANT DE LA CONTRIBUTION

Les Requérants dont les demandes ont été acceptées reçoivent un montant approprié aux besoins du Projet, jusqu'à concurrence de la contribution maximale de 75 % des dépenses admissibles du Projet ou 350 000 \$, selon le moindre de ces montants.

4.1.1 Montant total par Projet

Pour les projets ayant reçu un financement dans le cadre de ce Programme, le plafond du financement du FMC pour un seul projet sera porté à 1,85 million de dollars. Pour plus de clarté, tout financement reçu dans le cadre du Programme d'itération peut dépasser le montant total maximum de 1,5 million de dollars par projet indiqué à la section 4.2.2 du [Module principal des Principes directeurs](#).

4.2 DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses proposées doivent être des dépenses nouvelles liées à une nouvelle phase de travail sur un projet existant financé par le FMC (les nouveaux projets et les suites ne sont pas admissibles). Pour plus de clarté, les devis ne doivent pas inclure les dépenses précédemment encourues, ni les dépenses des travaux précédemment financés par le FMC.

Les nouveaux travaux doivent inclure la création d'un nouveau contenu suffisamment significatif, de nouvelles fonctionnalités ou de nouveaux niveaux et peuvent également inclure, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- les dépenses pour le portage sur une nouvelle plateforme numérique; et/ou
- les frais de localisation pour les **nouveaux** marchés linguistiques — ceux-ci doivent être accompagnés d'un plan de diffusion sur ce marché.

Les dépenses admissibles sont des dépenses directement liées au projet, y compris, sans toutefois s'y limiter :

- préparation de contenu;
- rémunération et avantages sociaux, salaires et contrats des équipes de projet (gestion du projet, développement d'affaires, codage, conception, infrastructure du système, développement de contenu);
- infrastructures technologiques (matérielles et logicielles);
- déplacements et hébergement;
- frais de vérification du projet;
- autres dépenses techniques et administratives;
- activités de localisation;
- mise en marché et à la promotion; et/ou
- coûts raisonnables en lien avec les activités et pratiques destinées à favoriser la durabilité environnementale ou par l'embauche de personnel à des postes dédiés à ces activités et pratiques.

5. PROCESSUS DE DÉCISION

L'évaluation du Projet admissible suivra :

- critères énoncés dans la section 5 du [MNI — Module principal des Principes directeurs](#); et
- tout critère spécifique applicable mentionné dans la présente section.

Les Projets admissibles reçoivent du financement selon le principe du « premier arrivé, premier servi », jusqu'à l'épuisement des fonds du Programme d'itération ou jusqu'à la date limite de dépôt des demandes.

Au moins 30 % du budget du programme seront réservés aux Projets qui répondent à au moins l'un des critères suivants : Projet issu d'une Communauté reflétant la diversité (Propriété et contrôle) ou Projet atteignant la parité (Propriété et contrôle) tel que défini à [l'Annexe A](#).

Dans le cas où un grand nombre de projets sont soumis à la même date, ce qui entraîne une demande excédentaire, le FMC peut distribuer le financement aux Projets jugés admissibles sur une base proportionnelle (au prorata). Si les calculs au prorata aboutissent à ce que les projets reçoivent 75 % ou moins de leur demande, le FMC peut choisir de distribuer le financement d'une autre manière équitable, y compris en désignant le nombre de projets soumis qui recevront un financement. Cette répartition équitable tiendra compte de l'engagement du FMC en faveur de l'équité, de la diversité, de la parité et de la représentation régionale à déterminer à la seule discrétion du FMC.

6. POLITIQUE DE RÉCUPÉRATION NORMALISÉE

6.1 POLITIQUE DE RÉCUPÉRATION APPLICABLE

Pour les besoins du Programme d'itération uniquement, la politique de récupération convenue dans le contrat original de la phase de production du projet prévaudra.

Les Requérants continueront à rendre compte de leur récupération conformément aux conditions de leur contrat initial, et le FMC récupérera son investissement ou participera aux bénéfices conformément au contrat initial.

La contribution totale du FMC sera actualisée en fonction du nouveau montant et une structure de récupération actualisée sera incluse dans le nouveau contrat afin de refléter la nouvelle situation.

6.2 PROROGATION DE LA PÉRIODE D'EXPLOITATION ET DE RAPPORT

La période d'exploitation et de rapport des Projets admissibles qui reçoivent des fonds dans le cadre du Programme sera prorogée de trois (3) ans, ce qui la portera à dix (10) ans à compter du premier rapport d'exploitation soumis.